

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 4 mai 2020 à 19 h par visioconférence.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

CONSIDÉRANT L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant des séances qui devraient être en temps normal publiques. Ces exigences s'appliquent notamment aux séances (ordinaire ou extraordinaire) du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'une régie intermunicipale, par exemple. Une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire cette obligation, la municipalité peut notamment recourir à l'un ou l'autre des moyens suivants :

- la publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel de la séance réalisé au moyen d'un appareil tel qu'une tablette, un téléphone ou une caméra;
- la diffusion d'un compte rendu accessible au public comprenant la retranscription intégrale des délibérations des membres du conseil;

la diffusion de la séance du conseil sur une plateforme numérique ou par d'autres moyens permettant aux citoyens d'y accéder

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence »

PRÉSENCES :

Sont présents à cette réunion avec l'application ZOOM

Mesdames : Hélène Durette- Katy Nadeau – Mélissa Boucher
Caron - Carmen Massé, mairesse

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés au conseil municipal, madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture ;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2020;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 2- Lecture du courrier;
- 3- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 4- Voirie municipale :
 - a) Achat de calcium;
 - b) Banc de gravier;
 - c) Travaux municipaux;
- 5- Adoption des activités financières de financement au 31 décembre 2019;
- 6- Adoption du dépôt des documents administratifs de la municipalité – Rapport financier au 30 avril 2020, Conciliation bancaire au 30 avril 2020 et relevé de caisse au 30 avril 2020;
- 7- Règlement # 266 – 2020 – règlement modifiant le règlement # 265 – 2019 règlement de taxation 2020
- 8- Règlement # 267 – 2020-règlement amendant le règlement # 228 – 2013 sur les affaires de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ;
- 9- Résolution pour une desserte de télécommunications équitables pour toutes les régions;

- 10- Adjointe à la direction;
- 11- Retour MRC;
- 12- Retour sur les différents comités;
- 13- Questions diverses :

- A) Fermeture des frontières;
- B) _____
- C) _____

- 5- Période de questions (15 minutes) ;
- 6- Levée de l'assemblée.

2020 - 043

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
 APPUYÉ par M. Alain Morin ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet « Questions diverses » ouvert et en enlevant le point 10 – adjointe à la direction, parce qu'il contient des données nominatives.

PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal ;

2020 - 044

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault ;
 APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères), *1^{er}*

Que le procès-verbal du mois d'avril 2020 soit accepté tel que présenté.

COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2020 :

Actuel conseil	# 011151	258.69	5778
Air liquide	# 71276438	29.90	5793
Asn machinerie	# 33056	2842.26	5794
Buanderie RDL	# 567111, 574031	55.18	5795
Distribution Rioux	# 33097, 33098	128.06	5796
Denise Dubé	1 inv14621207	200.00	5797
Electronique Mercier	# 170296	3633.16	5798
Fonds info sur territoire	# 40322	8.00	5799
FQM	# 17688	344.93	5800
Jacques Lamonde	# 6638, 6726	301.50	5801
Info-dimanche	# 308742	134.52	5802

Jacques Larochelle	# 74585, 75178	2833.89	5803
Pieces d'auto M. Michaud	# 5627, 5695, 5770, 6027, 6123	2702.44	5804
Raymond Chaboth	# 3233, 3238	9422.19	5805
Surplus général Tardif	# 223879	89.88	5806
Denise Dubé	Petite caisse	409.83	5807
Salaire	Avril 2020	10474.96	Accesd
Conseil	Mai 2020	3082.65	Accesd
Total des dépenses \$		36952.04\$	

DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2020, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2020 - 045

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa boucher Caron ;
 APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que les comptes présentés soient acceptés.

ACHAT DE CALCIUM

ATTENDU qu'une demande de soumission par invitation a été envoyé à deux soumissionnaires ;

ATTENDU que Sel Warwick a soumissionné un montant de 570,00\$ la tonne métrique ;

ATTENDU que Sel Icecat inc. A soumissionné un montant de 655,00\$ la tonne métrique ;

2020 – 046

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin ;
 APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata fasse l'achat de trente ballots (30) de 1000 kg de calcium de Sel Warwick. Le calcium est en conformité des produits utilisés comme abat-poussières pour routes non asphaltées

ACHAT D'UN BANC DE GRAVIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a signifié à Monsieur Steve Morin son intention d'acquérir une propriété située sur le lot 18 du Rang 2 lui appartenant pour des fins d'exploitation minière ;

ATTENDU qu'un droit de passage doit être garanti par M. Morin avant d'aller de l'avant pour cet achat ;

ATTENDU que M. Morin demande cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00\$) pour le banc de gravier ;

2020 - 047

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet ;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères)

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata commence les démarches pour l'achat éventuel du banc de gravier de M. Morin.

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

2020- 048

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin ;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le rapport financier de la municipalité au 31 décembre 2019 préparé par la Firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ AU 30 AVRIL 2020

2020 – 049

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault ;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adoptent les documents administratifs (conciliation bancaire, relevé de caisse et rapport financier) préparés par la directrice générale.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 267 – 2020 QUE LE CONSEIL S'APPRETE À ADOPTER

Je, Denise Dubé, directrice générale, déclare que le projet de règlement suivant que le conseil municipal s'apprête à adopter a pour objet de modifier le taux d'intérêts et un gel de paiement de taxes pour les personnes ayant perdues leurs emplois et qu'il entraînera une diminution de revenus pour la municipalité.

RÈGLEMENT # 267 – 2020 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 265 – 2019 RÈGLEMENT DE TAXATION 2020

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales prescrit les modalités de paiement des taxes foncières municipales

ATTENDU que le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU q'un avis de motion du présent projet de règlement est donné à cette même séance du 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

2020 - 050

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le projet de règlement # 267 - 2020 qui se lit comme suit : Règlement # 266 -2020 modifiant le Règlement # 265 – 2019 sur les modalités de paiement de taxes et compensation.

ARTICLE 1.

Le présent projet de règlement peut être cité sous le titre : « Règlement # 267 -2020 modifiant le Règlement #265 - 2019 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation ».

ARTICLE 2.

Modification de l'article 4 TAUX D'INTÉRÊTS du Règlement # 265 - 2019 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation, ajout du paragraphe suivant :

Dû aux circonstances extraordinaires de la pandémie du COVID-19, pour la période du 31 mars 2020 jusqu'au 30 juillet 2020, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de trois pourcent (3 %).

ARTICLE 3.

Modification de l'article 5 NOMBRE DE VERSEMENTS du Règlement # 265 - 2019 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation, ajout du paragraphe suivant :

Dû aux circonstances extraordinaires de la pandémie du COVID-19, pour la période du 31 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020, un gel du paiement de taxes municipales sera émis aux personnes qui ont perdu leurs emplois.

Les personnes doivent appeler à la municipalité pour aviser la directrice générale pour que le changement soit fait.

Les taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 267 - 2020 sont fixés à « 3 % » jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 1772020 du 13 mars 2020.

En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par l'article 2 et de l'article 3 du présent règlement est renouvelée pour une période équivalente ou toute autre date que pourrait fixer le conseil.

Le présent règlement [la présente résolution] a effet depuis le .

ARTICLE 4.

Le présent projet Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 268 – 2020 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

La directrice générale déclare que le règlement # 268 – 2020 que le conseil s'apprête à adopter a pour objet de modifier la partie du règlement général de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata traitant de la partie des chiens tenus en laisses pour la remplacer par chiens gardés sous contrôle

RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 268 - 2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 228 - 2013 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE- TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)* ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020 ;

2020 – 051

IL EST PROPOSÉ	par M. Guy Thibault ;
APPUYÉ	par Mme Mélissa Boucher Caron
ET RÉSOLU	à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 267 – 2020 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 267 - 2020 ».

ARTICLE 2.

L'**Article 131. Chien tenu en laisse** est abrogé et remplacé par l'**Article 131.1 Chien gardé sous contrôle** qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DESSERTE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉQUITABLES POUR TOUTES
LES RÉGIONS**

CONSIDÉRANT que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunication pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre;

2020 – 052

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet.;

APPUYÉ par M. Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

De demander à MAXIME BLANCHETTE-
JONCAS, député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, de

soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

OUVERTURE DES RÉGIONS

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il est trop tôt pour que le gouvernement du Québec lève le contrôle policier à La Pocatière pour l'accès au Bas-Saint-Laurent et à la Gaspésie le 18 mai 2020;

ATTENDU que le conseil municipal considère que le gouvernement dé-confine trop rapidement et trop de secteurs en même temps et qu'il faut que cela soit fait de manière plus progressive afin de mesurer les impacts avant d'ouvrir nos régions;

ATTENDU que le conseil municipal ne veut pas une propagation rapide du virus et que la situation devienne incontrôlable;

ATTENDU que le conseil municipal voudrait que les déplacements continuent d'être limités en dehors des régions;

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet ;

APPUYÉ par M. Alain Morin ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères)

2020 - 053

De demander au gouvernement du Québec le maintien des points de contrôle des régions pour mesurer pleinement les impacts de la propagation du virus.

De demander au gouvernement du Québec d'attendre le déploiement du dé-confinement des écoles et d'autres secteurs de l'économie avant de permettre l'accès aux autres régions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 20, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Mairesse